

10 DECEMBRE : JOURNEE DES DROITS DE L'HOMME

Une approche par les droits, pour lutter contre la traite des êtres humains

(mis à jour le 6 décembre 2018 ; suivi de la version anglaise)

L'année 2018 marque le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Cette **Déclaration universelle** réaffirme que les droits de l'homme sont fondamentaux : ils fondent nos sociétés et nous permettent de vivre en paix les uns avec les autres, libérés de la peur et de la pauvreté. Alors que ce texte représente une avancée inégalée dans l'histoire de l'humanité, il n'empêche toujours pas aujourd'hui les pires violations des droits de l'homme. En réalité le monde reste marqué par les dramatiques réalités de l'oppression, de la violence, de l'injustice, des inégalités.

La Déclaration n'est pas un texte du passé, mais doit rester une source d'inspiration pour nous tous, dans l'action politique et sociale contemporaine pour promouvoir l'universalité des droits de l'homme. **L'article 4 de la Déclaration** stipule que « **Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.** ». Malgré cela, la traite des êtres humains persiste sur tous les continents.

La violation de l'article 4 est considéré comme l'une des violations parmi les plus graves des droits fondamentaux. L'interdépendance des droits de l'homme conduit à ce que lorsqu'une personne est victime de traite, quasiment tous ses droits sont simultanément atteints : sa dignité, sa liberté d'aller et venir, son intégrité physique, le droit à des conditions de travail justes et favorables, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la santé...

Les 29 et 30 novembre 2018, Caritas Belgique a organisé à Bruxelles la conférence finale d'un projet européen visant à « Renforcer la coopération multidisciplinaire pour garantir un mécanisme de référence effectif, une assistance et une protection des droits des victimes de traite des êtres humains ». Ce projet a été soutenu dans le cadre du programme Justice de l'Union européenne, avec des partenaires de différentes associations de Roumanie, Belgique, Suède, Espagne, Bulgarie. D'autres participants de toute l'Europe (Albanie, Ukraine, République Tchèque, France, Royaume Uni, Allemagne, Pays Bas...) ont participé à la Conférence finale. Dans le cadre de ce projet, les associations concernées des différents pays ont créé **un manuel** pour les professionnels de la justice, les travailleurs sociaux et les personnels de santé **pour protéger les droits et accompagner au mieux les victimes de traite.**

Cette rencontre a permis de souligner l'importance de mieux prendre en compte la question de la traite des êtres humains dans l'aide humanitaire : un champ à explorer d'urgence. Pour Sébastien Dechamps, Coordinateur Humanitaire, à Caritas Belgique :

"De nombreuses crises humanitaires créent des conditions propices au développement ou à l'apparition de réseaux de traite de personnes. C'est en particulier le cas des crises qui causent d'importants déplacements de population. C'est certainement le cas, par exemple, de la crise syrienne : des milliers de personnes, y compris des enfants, ont littéralement disparu lors de leur exode, et sont devenus victimes de réseaux de trafiquants. Cette question pourrait être davantage prise en compte dans l'élaboration de nos programmes humanitaires, en termes de prévention et de protection."

Alors que nous fêtons le 70^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des droits de l'homme, et à la veille du 30^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des droits de l'enfant qui sera célébré en 2019, nous devons utiliser une approche fondée sur les droits de l'homme pour lutter contre les trafiquants.

Cette approche fondée sur les droits de l'homme constitue désormais un cadre majeur dans lequel s'inscrivent les activités des Nations Unies. Les Objectifs de développement durable (ODD 2015-2030) ont prolongé cette approche en donnant toute leur place aux droits humains dans le cadre conceptuel du développement. Les pouvoirs publics sont invités à faire un usage général et systématique de l'approche basée sur les droits de l'homme. Cette approche s'est présentée à l'origine comme une réponse aux échecs du développement des années 1980, davantage axé sur la réduction technique de la pauvreté que sur l'amélioration des droits et libertés des populations marginalisées. Elle a conduit à un changement de paradigme dans la coopération au développement : **l'approche du développement initialement fondée sur les besoins des populations des pays les moins avancés a cédé la place à une approche fondée sur les droits humains.**

De ce point de vue, les personnes ne sont plus seulement l'objet d'une aide programmée en amont par des instances décisionnaires mais sont considérées comme des **acteurs à part entière du développement**. L'action publique n'est plus conçue en termes de compensations ou d'assistanat, mais au regard de la mise en œuvre des droits fondamentaux.

La pleine effectivité des droits fondamentaux repose sur la disponibilité, l'acceptabilité, l'accessibilité et l'adaptabilité du droit considéré. L'approche basée sur les droits humains s'applique aussi depuis quelques années à des questions relatives à la gestion des flux migratoires, la sécurité ou les politiques pénales.

Il s'agit de restaurer le primat de la personne humaine et de réaffirmer la juste place des droits de l'homme dans l'action publique : l'Etat doit non seulement respecter les droits de l'homme consacrés dans les conventions internationales qu'il a ratifiées, mais il doit également rendre des comptes à l'égard de leur

mise en œuvre. Les droits humains ne sont plus situés en périphérie de l'action publique mais doivent être inscrits au cœur de cette dernière. Les Etats doivent effectivement rendre des comptes. Un mécanisme a été mis en place en ce sens au niveau des Nations Unies : l'**Examen Périodique Universel** qui permet de mesurer périodiquement les avancées en terme de droits de l'homme de chaque pays. Et il existe aussi des mécanismes régionaux, telle la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour l'Europe par exemple.

Geneviève COLAS

Experte « Traite des êtres humains » pour Caritas Europa

www.contrelatraite.org - genevieve.colas@secours-catholique.org

A titre d'exemple sur un pays,voici le lien avec l'**Examen Périodique Universel** dans ce texte et le site

www.contrelatraite.org

<http://www.contrelatraite.org/node/340> L'ONU pointe les insuffisances de la France en matière de lutte contre la traite des êtres humains